



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

Règlement Interne

Parascolaire les P'tits Flocons

Dombresson, le 14 juillet 2025

Le Parascolaire « P'tits-Flocons » est une structure d'accueil d'enfants scolarisés à Dombresson, dans la commune de Val-de-Ruz.

1. Situation géographique

Le Parascolaire se situe au sein de la Fondation Borel, Ruz de Chasseran 1, 2056 Dombresson.

- P1 : situé au premier étage du bâtiment abritant également la crèche des P'tits-Flocons, cet espace accueille les enfants de 1^{ère} Harmos ainsi qu'une partie de ceux de 2^e Harmos.
- P2 : situé au rez-de-chaussée du bâtiment Junod, cet espace se trouve à proximité immédiate de la classe de 1^{ère} et 2^{ème} Harmos de Mme Favre.

2. Organisation

La responsabilité pédagogique et administrative est assurée par la Direction.

L'encadrement des enfants est confié à une équipe de professionnels formés conformément aux exigences des autorités compétentes en matière d'accueil de la petite enfance.

Pour toute question d'ordre administratif, nous vous prions de vous adresser au secrétariat de la crèche (par courriel ou par téléphone), et non au personnel éducatif.

Pour toute question d'ordre pédagogique, vous pouvez vous adresser à la direction et au personnel éducatif. Toute question relative à la journée de l'enfant ou toute demande ponctuelle de dépannage doit être adressée exclusivement aux responsables du groupe concerné. Aucune demande transmise par courriel ne pourra être prise en compte.

3. Capacité d'accueil

Les P'tits Flocons offre 40 places d'accueil par jour pour les enfants entre la 1^{ère} Harmos et la 8^{ème} Harmos. Les places sont attribuées en fonction des disponibilités et selon un ordre de priorité : les enfants du 1^{er} cycle sont accueillis en priorité, suivis par ceux du 2^{ème} cycle.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

4. Admission

4.1. Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant sont priés de remplir le formulaire « demande d'inscription » qui se trouve sur notre site internet <https://ptitsflocons.ch/> . Le formulaire doit être transmis **uniquement par voie postale**. Les inscriptions envoyées par courriel ne seront ni acceptées ni traitées.

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Les places ne sont pas automatiquement reconduites d'une année à l'autre.

Une visite de la structure est organisée par la direction et l'éducatrice ou l'éducateur responsable pour les enfants n'ayant jamais fréquenté le parascolaire.

4.2. Modalités de traitement du dossier

Le formulaire d'inscription fait office de contrat de garde une fois la place confirmée. Il ne sera pris en compte que si toutes les données ont été complétées électroniquement, imprimé, daté et signé par les deux parents. Il doit être transmis **uniquement par courrier postal**, accompagné du document suivant :

- **Attestation de prise de connaissance du règlement**, daté et signé, disponible sur notre site web. Merci de ne pas envoyer le règlement lui-même.

Dans une 2^{ème} étape à fournir au 15 juillet

- Les horaires de cours de l'enfant, avec le nom de l'enseignant-e, ainsi que le numéro de classe, tels que fournis par l'école.

Documents avec une validité de max. 3 mois :

- Parents salariés : attestation de l'employeur indiquant le taux d'activité ainsi que les jours de travail précis, des deux parents. L'admission de l'enfant se base sur le taux d'activité le plus bas d'un des parents.
- Parents sans activité professionnelle : attestation de la caisse de chômage mentionnant le taux d'activité recherchée et/ou attestation de l'assurance invalidité précisant le taux de couverture.
- Parents indépendants : déclaration signée par les parents indiquant le taux d'activité et les jours de travail.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

- Parents en formation : attestation de l'établissement de formation et/ou de l'employeur, précisant le temps consacré à la formation.

Les parents sont tenus de transmettre, dans les délais impartis, l'ensemble des documents mentionnés sous la rubrique « Modalité de traitement du dossier ». Cela permet au parascolaire de s'organiser au mieux pour l'accueil des enfants. Tout dossier transmis hors délais entraînera une annulation automatique de l'inscription.

Dans une 3^{ème} étape : à fournir au plus tard le vendredi de la 1^{ère} semaine de la rentrée scolaire :

- Dates spécifiques et horaires spéciaux (ex. REX, gymnastique, orthophonie)

4.3. Critères d'admission

L'attribution des places s'effectue conformément au règlement du parascolaire en vigueur. La direction accorde les places disponibles selon les critères suivants, dans l'ordre de priorité établi :

- Enfants inscrits pour la journée complète
- Enfants dont les frères et sœurs sont déjà inscrits à la crèche ou au parascolaire
- Enfants fréquentant déjà la garderie avant la rentrée scolaire
- Familles monoparentales exerçant une activité professionnelle
- Familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle
- Enfants dans l'ordre de priorité du
 - 1^{er} cycle
 - Puis du 2^{ème} cycle

5. Conditions d'accueil

5.1. Le premier jour de l'année de la rentrée scolaire

Le premier lundi de la rentrée scolaire, tous les enfants inscrits au parascolaire, ayant l'école le matin, sont attendus selon les horaires définis dans leur contrat d'inscription. Pour les enfants de 1^{ère} Harmos, la présence d'un parent est demandée afin de les accompagner le premier jour d'école.

Nous vous prions de nous informer au minimum 10 jours à l'avance, si votre enfant sera absent pour le repas, ou pour l'une des plages horaires prévues, tenez compte que les repas doivent être commandés tout au long de l'année, au plus tard une semaine à l'avance.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

5.2. Année scolaire

Les parents ont l'obligation d'informer le parascolaire de tout changement concernant l'horaire habituel de leur enfant : sortie scolaire, journée REX, départ avec une autre personne (présentation d'une pièce d'identité exigée), etc.

En cas d'absence, quelle que soit la raison (maladie ou autre motif), les parents doivent impérativement prévenir le parascolaire dans les plus brefs délais.

Si un enfant non inscrit un jour donné se présente au parascolaire, les parents seront immédiatement informés. Dans la mesure des places disponibles, l'enfant pourra être exceptionnellement accueilli, et des frais supplémentaires seront facturés. Il est important que les parents soient joignables à tout moment.

6. Utilisation de l'application Meeko

Les parents ont la possibilité d'utiliser l'application Meeko, qui permet de communiquer avec le personnel éducatif sans recourir aux appels téléphoniques.

Les parents qui ont accès à l'application Meeko s'engagent à respecter la confidentialité des informations partagées par la structure. Les données transmises via l'application sont strictement personnelles et confidentielles.

7. Horaires

Le parascolaire est ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 18h, en continu. Les parents sont priés d'arriver au plus tard, 10 minutes avant la fermeture, afin de permettre un échange d'informations avec le personnel éducatif sur la journée de leur enfant.

8. Appels

Téléphone du parascolaire : +41 77 432 72 90

Pour toute question relative au déroulement de la journée de l'enfant. Veuillez noter que le parascolaire ne répond pas aux appels entre 11 :45 et 14 :00, vous pouvez toutefois envoyer un message.

Téléphone de l'administration et des espaces crèche : 032 852 06 07

Ce numéro est réservé aux questions administratives et pédagogiques.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

9. Taux de fréquentation

Il existe plusieurs types d'inscriptions pour votre enfant :

- Journée complète avec repas de midi, de 7 :00 à 18 :00
- Horaire du matin, de 7 :00 à 8 :20
- Demi-journée du matin sans repas, de 7 :00 à 11 :30
- Demi-journée du matin avec repas, de 7 :00 à 13 :30
- Midi, avec repas, de 11 :45 à 13 :30
- Repas avec après-midi continu, de 11 :45 à 18 :00
- Après-midi continu, de 13 :30 à 18 :00
- Après-midi, après l'école, de 15 :15 à 18 :00

10. Arrivée et départ des enfants

Le bon fonctionnement du parascolaire repose sur le respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Les parents sont priés de prendre le temps nécessaire pour amener leur enfant. Le départ de l'enfant est également important, il doit se faire dans les mêmes conditions que l'arrivée. Les enfants doivent se rendre au parascolaire accompagnés d'un adulte, il en va de même pour le retour à la maison. Veillez à éviter les retards car ils seront facturés.

Le fait de ne pas informer l'institution de l'absence d'un enfant ou de sa prise en charge par une personne tierce, met l'institution et l'équipe éducative dans une situation d'urgence nécessitant la mise en œuvre immédiate de recherches de l'enfant. Ce manquement constitue une faute grave, susceptible d'entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de garde.

Lorsqu'une tierce personne vient chercher un enfant, les parents doivent impérativement en informer le parascolaire à l'avance, le parascolaire se réserve également le droit de demander une pièce d'identité. Si ces conditions ne sont pas remplies, le parascolaire refusera de confier l'enfant.

Les parents ont aussi la possibilité de fournir une procuration écrite au parascolaire désignant des tierces personnes autorisées à venir chercher leur enfant de manière récurrente, sans nécessité d'informer à chaque fois. Dans ce cas aussi, le parascolaire se réserve le droit d'exiger une pièce d'identité.

Afin de permettre un échange de qualité avec l'équipe éducative, les parents sont priés de venir chercher leur enfant au plus tard à 17 :50. Tout retard après 18 :00 entraîne une facturation équivalente aux heures de garde supplémentaires.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

11. Les allers et retours de l'école

Les enfants du 1^{er} cycle sont accompagnés par un adulte lors des trajets aller et retour entre l'école et le parascolaire.

Pour les enfants du 2^{ème} cycle, l'accompagnement n'est pas obligatoire. Toutefois, nous les encourageons vivement à rejoindre le groupe du 1^{er} cycle pour faire les trajets ensemble. Pour les enfants du 2^{ème} cycle, autorisés à se rendre seuls à l'école, ou à revenir seuls au parascolaire, il est strictement interdit de s'attarder ou de jouer en chemin. Un délai maximal de 15min. est accordé pour rejoindre la structure. En cas de non-arrivée dans ce laps de temps, les parents seront immédiatement contactés. Sans réponse de leur part, la procédure d'urgence sera déclenchée et la police sera informée de la disparition de l'enfant. L'institution décline toute responsabilité.

12. Dépannages et absences (hors vacances scolaires)

Les parents sont priés de signaler toute absence prévisible dès que possible, au plus tard 2 jours à l'avance. Cela nous permettra de mieux organiser les journées. Merci de vous adresser à l'éducatrice ou à l'éducateur responsable du groupe concerné, et de ne pas envoyer de courriel car ils sont relevés uniquement par l'administration et ne sont pas traités immédiatement.

En cas d'absence imprévisible, elles sont à signaler avant 8h30, soit par appel téléphonique, soit via l'application Meeko pour les parents qui y ont accès. Là encore, l'information doit être communiquée directement à l'éducatrice ou éducateur responsable et non par courriel.

Les dépannages exceptionnels peuvent être envisagés dans la mesure des places disponibles. Toute demande doit être faite directement auprès de l'éducatrice ou éducateur responsable de l'espace. Merci de ne pas envoyer de courriel, car ceux-ci sont relevés uniquement par l'administration et ne peuvent être traités en temps utile.

13. Fermeture annuelle

La structure ferme quatre semaines par année, réparties selon le calendrier scolaire cantonal :

- Vacances d'hiver : 2 semaines dès le dernier jour d'école avant Noël jusqu'à la rentrée scolaire de janvier
- Vacances d'été : la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

14. Vacances enfants internes et externes

Les parents souhaitant inscrire leur enfant durant les vacances scolaires doivent remplir le formulaire électroniquement d'après l'horaire souhaité :

- Enfants internes (déjà inscrits au parascolaire) : formulaire « Inscription Vacances Parascolaire – Enfants internes », à envoyer par courriel.
- Enfants externes (non-inscrits au parascolaire) : formulaire « Inscription Vacances Parascolaire – Enfants externes », à envoyer par courrier postal.

Le formulaire doit être transmis dans les délais suivants :

- Ouverture des inscriptions : 2 mois avant le début des vacances (aucun formulaire reçu avant cette date ne sera pris en compte).
- Clôture des inscriptions : 1 mois avant le premier jour des vacances.
 - Exception : pour les vacances d'août, les inscriptions seront closes le 30 juin.
- Délai d'annulation : au plus tard, 10 jours ouvrables avant le début de chaque semaine de vacances concernée.

Veuillez noter que :

- Les inscriptions sont traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.
- La confirmation de l'inscription sera transmise dans les jours suivant la réception du formulaire.
- Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté le parascolaire, un entretien préalable sera organisé avec l'enfant et ses parents.
- Si aucun enfant n'est inscrit pour une période de vacances donnée, l'espace d'accueil sera fermé.

15. Repas

Les repas sont livrés par un traiteur.

Des régimes particuliers peuvent être envisagés après discussion avec les responsables de groupe. Toutefois, si le régime alimentaire est très spécifique, il peut être demandé aux parents de fournir eux-mêmes les repas. Il est important de noter que le tarif de pension reste inchangé, même dans ce cas.

16. Activités hors du parascolaire

En inscrivant leur enfant, les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités en dehors du parascolaire et, si nécessaire, à utiliser les transports publics. Chaque sortie est encadrée et annoncée aux parents à l'avance.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

17. Maladies

La direction et l'équipe éducative appliquent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté des lieux et prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont informés que, malgré toutes les précautions prises, la propagation de maladies contagieuses reste difficile à éviter en collectivité.

Les P'tits-flocons se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant malade s'il présente des symptômes de maladie contagieuse grave, répertoriée dans la liste des recommandations romandes et tessinoises d'éviction, ainsi que dans les cas suivants :

- Incapacité de l'institution de s'occuper de adéquatement de l'enfant
- Difficulté pour l'enfant de s'intégrer dans le groupe dans de bonnes conditions

Les enfants malades peuvent être accueillis à conditions qu'ils soient en mesure de participer aux activités quotidiennes et ne nécessitent pas une prise en charge supplémentaire. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical peut être exigé.

En cas d'apparition de symptômes au cours de la journée, nous nous réservons le droit de demander aux parents de venir chercher leur enfant dans les 45 minutes suivant l'appel. Nous attirons votre attention sur le fait qu'une fièvre de 38,5°C ou plus, nous contraint légalement de contacter immédiatement les parents afin qu'ils récupèrent leur enfant dans le délai imparti. Si les parents ne peuvent pas se déplacer, une tierce personne autorisée devra récupérer l'enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Pour information, La Croix Rouge offre un service de garde à domicile pour les enfants malades.

Horaires de garde : 7 :00 à 19 :00

Tél : 032 886 85 65

E-mail : ged@croix-rouge-ne.ch

18. Vaccins

La vaccination des enfants n'est pas obligatoire. Toutefois, en cas de maladie contagieuse au sein de la crèche, les enfants non vaccinés pourront être temporairement exclus à titre préventif, afin de garantir leur protection.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

19. Accidents

En cas d'accident mineur, les responsables de la structure donnent les premiers secours.

En cas d'accident nécessitant un avis médical, la personne responsable informe d'abord les parents, puis appelle le médecin de garde qui déterminera la suite de la prise en charge.

En cas d'accident grave, les services d'urgence seront appelés immédiatement, et un transport vers l'hôpital le plus proche est organisé si nécessaire. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

20. Facturation

Pour les enfants inscrits, le montant de la facture mensuelle est calculé par le système de facturation cantonal « ETIC » conformément aux normes en vigueur. Le revenu pris en compte correspond au revenu imposable figurant sur la déclaration fiscale la plus récente.

- Toute question relative au montant facturé doit être adressée aux autorités communales compétentes.
- Tout changement de revenu doit être communiqué aux autorités communales compétentes et non aux P'tits-Flocons.
- Toute question concernant les jours de fréquentation doit être adressée à l'administration des P'tits-Flocons.

21. Paiement

La facturation repose sur une base de 16,25 jours par mois, correspondant à une moyenne annuelle de 195 jours de période scolaire répartis sur 12 mois pour les horaires modèles. Le montant de la pension reste dû en cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie ou d'accident. En cas de maladie de longue durée (supérieure à un mois), une évaluation sera faite au cas par cas.

La garde pendant les vacances scolaires seront facturées en supplément, selon la présence effective de l'enfant.

La facturation est mensuelle et les parents doivent s'en acquitter au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de non-paiement avant le 15 du mois suivant, les P'tits-Flocons se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant sauf sur présentation du justificatif de paiement. En cas de retards répétés, la direction se réserve le droit de résilier le contrat de garde avec effet immédiat.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

22. Changements de revenu et nouvelle période fiscale

Afin d'ajuster le prix de pension, les parents sont tenus d'informer leur commune de tout changement de revenu et de lui fournir les justificatifs nécessaires (taxation intermédiaire, provisoire ou définitive).

23. Coordonnées des parents

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps. Tout changement de coordonnées (téléphone, adresse électronique, etc.) doit être communiqué dans un délai de 2 jours ouvrables.

24. Résiliation du contrat

Conformément aux directives des autorités cantonales du canton de Neuchâtel, nous appliquons les dispositions suivantes :

- L'abonnement scolaire pour l'accueil parascolaire couvre 39 semaines et s'étend du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante. Les frais sont répartis de manière uniforme sur 12 mensualités « loyers » fixes, incluant notamment le mois d'août (même si la rentrée scolaire a lieu la 3^{ème} semaine) et le mois de juillet (même si l'année scolaire se termine la 1^{ère} semaine).
 - Il n'est pas possible de modifier rétroactivement un contrat dans le but de réduire la durée de l'abonnement. Une telle démarche serait contraire au système mis en place par le canton, qui s'applique à l'ensemble des structures d'accueil.
- L'inscription au parascolaire pour une année scolaire implique le paiement intégral de l'année quelles que soient les dates de présence effective de l'enfant.
 - En cas de départ anticipé de l'année scolaire, les parents sont tenus de s'acquitter de la totalité du montant dû jusqu'à la fin du contrat.
 - Toutefois des résiliations anticipées pour cas de force majeure (déménagement, maladie de longue durée, etc.) peuvent être envisagées. Cette résiliation est possible à la fin de chaque mois, avec un préavis de deux mois par écrit. Si le départ de l'enfant intervient avant l'échéance du contrat sans respect du délai de résiliation, la totalité de la facture reste due.

25. Assurances

Le parascolaire est couvert par les assurances d'usage dans la branche. Il incombe toutefois aux parents de souscrire, à leur frais, les assurances couvrant leur enfant, notamment en matière d'accident, de maladie et de responsabilité civile privé. Aucune de ces couvertures n'est prise en charge par les P'tits-Flocons.



Crèche & Parascolaire

Chemin du Ruz de Chasseran 1

2056 Dombresson

Téléphone : 032.852.06.07

<http://ptitsflocons.com>

contact@ptitsflocons.ch

26. Objets personnels

L'équipe éducative invite les parents à amener certains objets personnels nécessaires au quotidien de leur enfant (habits de rechange, pantoufles, doudous, etc.). En raison de l'organisation liée à la vie collective, il est difficile de garantir un suivi individuel de chaque objet. Nous recommandons aux parents de limiter les accessoires fragiles ou de valeur comme les bijoux, et de marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

Le parascolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels de l'enfant. Les objets oubliés qui ne sont pas réclamés dans un délai de deux mois, seront déposés dans les containers communaux de collecte.

27. Parking

L'accès en voiture au parking de la Fondation Borel est strictement interdit aux parents. Cette restriction a été imposée par la Fondation elle-même. Trois places de stationnement sont exclusivement réservées aux parents devant l'entrée du parking de la Fondation.

28. Adoption du règlement

La direction des P'tits-Flocons se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Le document intitulé « Prise de connaissance du règlement » devra être signé et daté, par les parties contractantes et joint au formulaire d'inscription.

La Direction